

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/153/2008 – ÉFAI

20 octobre 2008

Informations complémentaires sur l'AU 107/08 (MDE 13/056/2008, 23 avril 2008) – Peine de mort

IRAN

Hossein Haghi (h), 21 ans, mineur délinquant

La peine de mort prononcée contre Hossein Haghi a été annulée par le responsable du pouvoir judiciaire iranien en septembre 2008. Ce jeune homme devra être de nouveau jugé par la 71^e chambre du tribunal pénal de Téhéran.

Le 12 août 2003, Hossein Haghi, alors âgé de seize ans, et son ami « *Amrollah T.* » sont intervenus pour mettre fin à une altercation entre un de leurs amis et un autre garçon, Mehdi Khalili. D'après le témoignage de Hossein Haghi, Mehdi Khalili a commencé à le frapper alors que d'autres le retenaient par derrière. Hossein Haghi a pu dégager ses mains et a sorti un couteau de sa poche pour se défendre. Mehdi Khalili a été tué d'un coup de couteau à la poitrine. Lors de son arrestation, Hossein Haghi a reconnu avoir un couteau en sa possession et avoir frappé Mehdi Khalili pour l'effrayer et le pousser à fuir. Au cours de son procès cependant, il a nié avoir porté à Mehdi Khalili un coup de couteau mortel.

Le 8 février 2004, Hossein Haghi a été condamné à mort à titre de *qisas* (« réparation ») par la 74^e chambre d'une juridiction pénale. Il a été déclaré coupable d'assassinat sur la foi de ses premières déclarations et en application de l'article 206b du Code pénal iranien, en vertu duquel un homicide est qualifié d'assassinat « *si le meurtrier commet intentionnellement un acte de nature à provoquer la mort, même si [le meurtrier] n'a pas l'intention de tuer* ». Le 25 juin 2004, la Cour suprême a confirmé sa condamnation à mort. L'avocat de Hossein Haghi a déposé une requête en révision. Bien que celle-ci ait été rejetée, l'affaire a été réexaminée et renvoyée devant la 33^e chambre de la Cour suprême par le responsable du pouvoir judiciaire. Cette instance a confirmé la condamnation à titre de *qisas* (« réparation »), avant de soumettre son jugement au responsable du pouvoir judiciaire pour approbation. En septembre 2008, ce dernier a annulé cette condamnation et renvoyé l'affaire devant la 71^e chambre du tribunal pénal de Téhéran afin que Hossein Haghi soit rejugé pour le même chef d'accusation de meurtre. Celui-ci demeure emprisonné à Téhéran dans l'attente de son nouveau procès.

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes pour le moment. Amnesty International suivra l'évolution de la situation de Hossein Haghi et interviendra de nouveau en sa faveur si nécessaire.